

OCT 21 1986

AVIS D'APPROBATION

NOTICE OF APP AL

Issued authority of  
the Minister of Consumer and Corporate  
Affairs application

Accordée en vertu du pouvoir  
statutaire du Ministre de Consommation  
et Corporations à la demande de:

NCR Canada Limited  
6865 Century Avenue  
Mississauga, Ontario  
L5N 2E2

following devices:

pour les appareils suivants:

VIE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:

Electronic Cash Register / Caisse  
enregistreuse électronique.

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

NCR Canada Limited  
Mississauga, Ontario

MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

2126 Stand alone or modular /  
Autonome ou modulaire.

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S)

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the information submitted and are typified by the sample(s) submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le demandeur aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

Canada

CCA-873 (4-82)

## SUMMARY DESCRIPTION:

These are fully electronic cash registers that when interfaced to any approved and compatible scale comprise an electronic point of sale weighing system.

Model numbers are used to reflect the variations in keyboard layouts and options incorporated, none of which will effect the metrological aspects of the scale.

These devices are fitted with a "Scale" key that when pressed allows for manual entry of a unit price for a weighed item, followed by pressing a "Dept" key, after which the transaction is recorded on a receipt tape and a journal tape.

Alternatively scale operations can be tied into a Price Look Up Number (PLU) where the operator places the item to be weighed on the scale keys in a PLU Number, presses the PLU key and the ECR looks up the unit price, the dept. and prints the information automatically.

Note: On some ECR's it may be necessary to press the "Scale" key prior to entering PLU numbers.

The devices herein listed were previously listed on Notice of Temporary Approval S.WA-T261.

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit de caisses enregistreuses entièrement électroniques qui sont connectées à une balance approuvée et connectée à un ensemble de pesée, qui constituent un système de vente électronique.

Les numéros de divers modèles de options offertes indiquent les caractéristiques métrologiques et les performances de la balance.

Ces appareils comportent une touche "Scale(balance)" qui, une fois enfoncée, permet d'introduire manuellement le prix unitaire de l'article pesé. Il faut ensuite appuyer sur la touche "Dept.(rayon)" pour obtenir l'enregistrement de la transaction sur un reçu et une bande-journal.

On peut également utiliser un code de rappel du prix (PLU). L'opérateur introduit le numéro de rappel du prix de l'article à peser au moyen de touches de la balance, enonce la touche PLU et la caisse enregistreuse électronique établit le prix unitaire, le rayon et imprime les données automatiquement.

Remarque: Pour certains modèles de caisses enregistreuses électroniques, il se peut que l'on doive appuyer sur la touche "Scale(balance)" avant d'introduire les codes de rappel des prix.

Les instruments énumérés dans le présent avis d'approbation figuraient préalablement sur l'avis d'approbation temporaire S.WA-T261.

## APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

## APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-N206  
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0133

OCT 21 1986